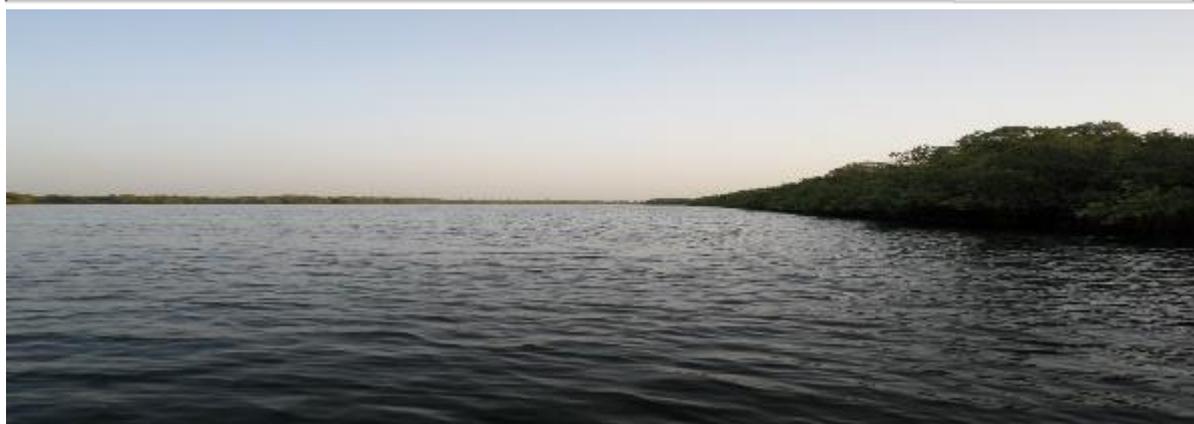
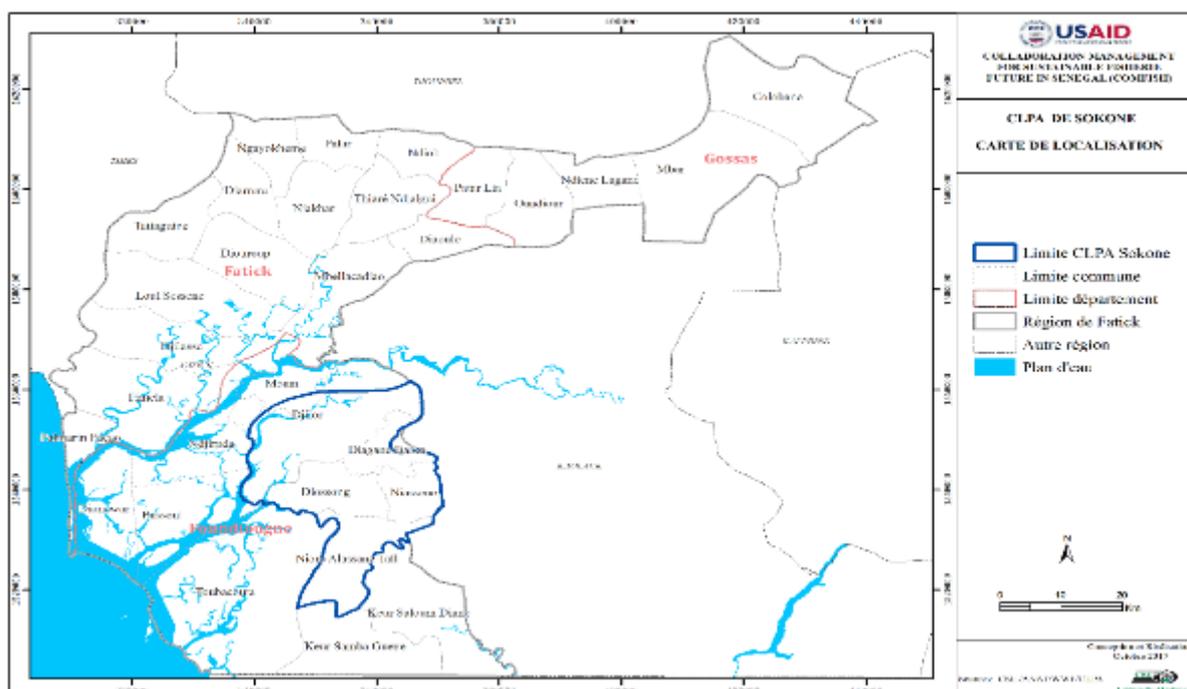


REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
ARRONDISSEMENT DE DJILOR
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE SOKONE

CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH PLUS

Décembre 2017

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	5
I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE	6
1.1. Objectif général	6
1.2. Objectifs spécifiques.....	6
II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE SOKONE.....	7
2.1. Les aspects bio-physiques	7
2.1.1. Le milieu physique.....	7
2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin.....	8
2.1.3. Le cadre humain	9
2.2. L'exploitation des ressources halieutiques	10
2.2.1. La pêche.....	11
2.2.2. Le mareyage	15
2.2.3. La transformation artisanale	16
2.2.4. L'exploitation des mollusques.....	17
2.2.5. Les prestataires de services.....	18
2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche.....	19
2.3. Les mesures de gestion existantes.....	19
2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles	19
2.3.2. Les mesures réglementaires.....	19
2.3.3. Les zones protégées	19
2.4. Les Contraintes, difficultés et solutions proposées par les acteurs	20
III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE.....	23
3.1. Le droit international.....	23
3.2. Le droit Sénégalais.....	24
3.2.1. Au plan national	24
3.2.2. Au plan local	25
IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION.....	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2017)	10
Tableau 2 : Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	11
Tableau 3 : Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	12
Tableau 4 : Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	13
Tableau 5 : Espèces capturées dans la zone	13
Tableau 6 : Répartition par sexe et par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	15
Tableau 7 : Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	16
Tableau 8 : Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	17
Tableau 9 : Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	19
Tableau 10 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs.....	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Sokone (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017).....	7
Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)	8
Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Sokone (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)	9
Figure 4 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	10
Figure 5 : Les différents engins de pêche utilisés dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	12
Figure 6 : Quantités de poissons et de mollusques débarquées (source : poste de contrôle des pêches de Sokone).....	14
Figure 7 : Ventilation des produits débarqués poissons (A) et mollusques (B) au niveau du poste de contrôle de Sokone de pêche (source : poste de contrôle des pêches de Sokone).....	15
Figure 8 : Evolution des quantités de produits mareyées (source : poste de contrôle de Sokone).....	16
Figure 9 : Ventilation des mises à terre de mollusques (source Poste de contrôle des pêches de Sokone).....	18
Figure 10 : Répartition des prestataires de service dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	18
Figure 11 : Carte de la RBDS (source IUCN, 1999).....	20

LISTE DES ABREVIATIONS

ANACIM : Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie

AMP : Aire marine protégée

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CLPA : Conseil Local de Pêche Artisanale

CNCPM : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes

CNAAP : Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries

COI : Commission Internationale Océanographique

CSRP : Commission Sous-Régionale des Pêches

DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches

FAF : Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FD : Filet Dormant

FME : Filet Maillant Encerclant

FMDF : Filet Maillant Dérivant de Fond

FMDS : Filet Maillant Dérivant de Surface

EP : Epervier

ICC : Instance de Coordination et de Conseil

ICCAT : Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées

LPS : Lettre de Politique Sectorielle

LS : Ligne simple

PNDP : Parc National du Delta du Saloum

RBDS : Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum

SRPS : Service Régional de la Pêche et de la Surveillance

SP : Senne de plage

USAID : Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux alentours des années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à contribuer à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. En effet, les principales espèces demersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et inadaptation de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles se trouvent l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté s'exprime à travers la seconde Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques qui est en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource, et à la responsabilisation des acteurs. Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- l'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- l'immatriculation informatisée des pirogues ;
- l'immersion de récifs artificiels ;
- la création d'aires marines protégées ;
- la promotion de la cogestion ;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies exigent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base de la pêche.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Elles sont validées par les services techniques et l'ICC du CLPA avant d'être approuvées par l'autorité administrative locale. Ces dispositions sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- la restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- la pêche ;
- le mareyage ;
- la transformation artisanale ;
- les prestations de services liées à la pêche ;
- l'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément au code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité au niveau des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE SOKONE

Le CLPA de Sokone est un CLPA terroir localisé dans l'arrondissement de Djilor (département de Foundiougne). Il se situe dans le Sud-Ouest du Delta du Saloum sur les rives du Diomboss. Il est essentiellement constitué de la commune de Sokone et de 06 villages terrestres (Bambougar Malick, Bambougar El hadj, Bambougar Samba, Bambougar Momath, Bangalère et Lérane Coly) tous situés sur les bordures du Diomboss

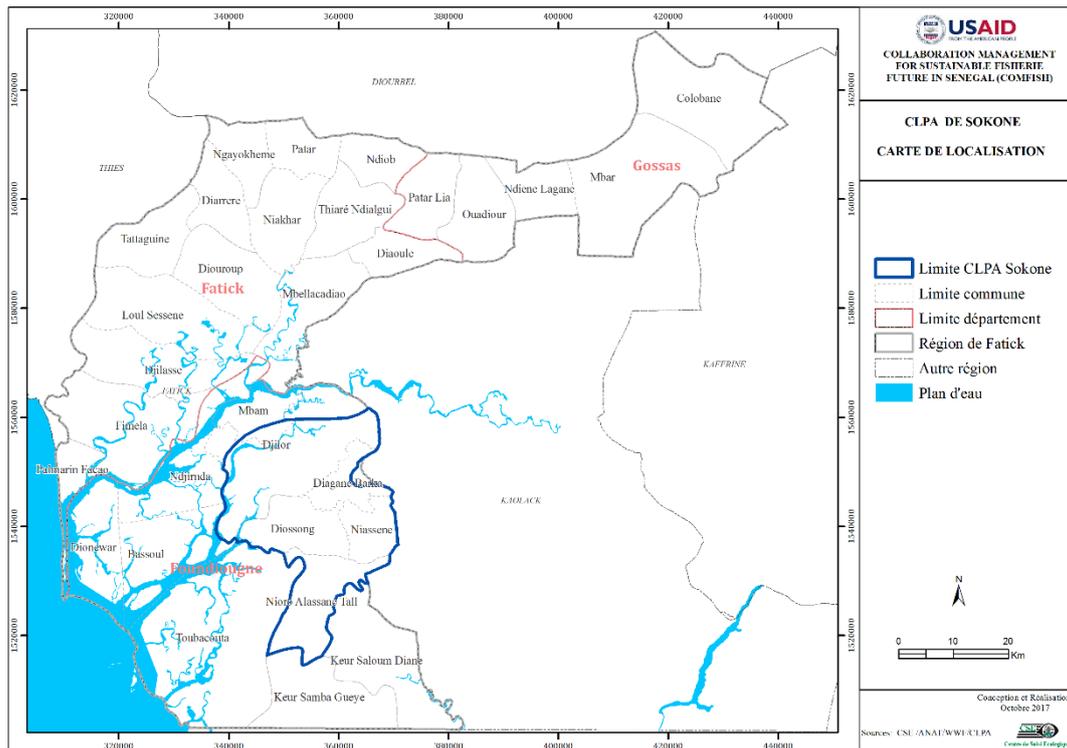


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Sokone (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1. Les aspects bio-physiques

2.1.1. Le milieu physique

Le CLPA de Sokone est un CLPA terroir constitué de villages terrestres appartenant à l'arrondissement de Djilor (département de Foundiougne). Il se situe dans le Sud-Ouest du Delta du Saloum sur les rives du Diombos. Il fait partie d'un ensemble maritime et estuarien communément appelé Réserve de biosphère du Delta du Saloum (RBDS).

Le climat se caractérise par des régimes thermiques et hydriques de type tropical subissant la double influence de la pluviométrie et des effets océaniques en particulier dans les marges maritimes de l'estuaire. Les températures moyennes annuelles se maintiennent entre 26 et 31°C. Les normales pluviométriques accusent une nette régression passant de 600 - 900 mm en 1931 - 1950 à 400 - 600 mm actuellement.

Du point de vue morphologique, la zone est caractérisée par la présence de bancs de sables fins, de tannes (nues et herbues) et de la vasière à mangrove (sol salé). Cet écosystème est favorable au développement de ressources halieutiques.

La végétation est composée d'une flore relativement diversifiée constituée essentiellement de deux types de formations végétales (submersibles et insubmersibles). En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et leurs bordures. Les principales essences de mangroves sont représentées par six (6) espèces : *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Par contre, la partie intérieure des terres est marquée par une végétation de type soudanien constituée de *cordila pinata*, *khaya senegalensis* ...

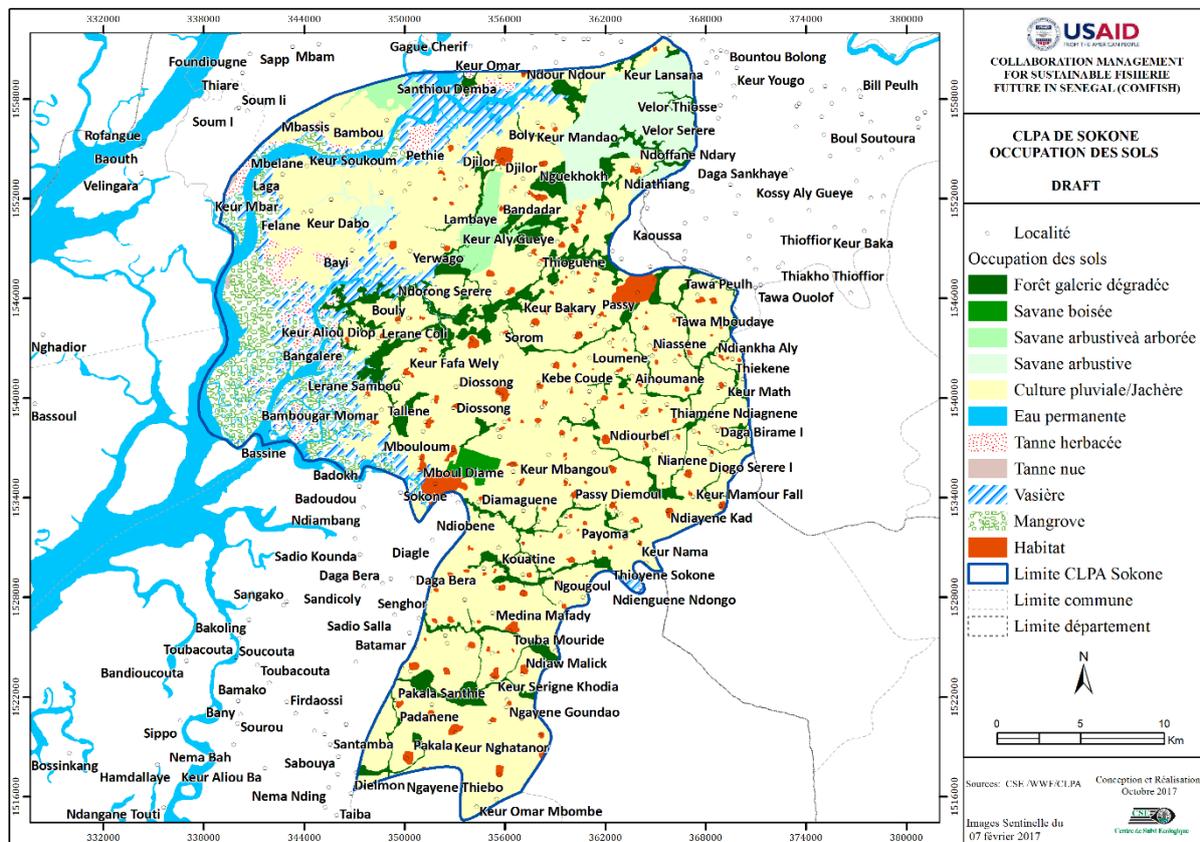


Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du Sine Saloum fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le CLPA de Sokone est parcouru par un des trois principaux bras du sine Saloum qui est le Diomboss.

Le **Diomboss** dont le tracé est au centre de l'estuaire dispose d'une embouchure large de 4 km. Le chenal de ce bras principal est relativement profond. Des fonds de 10 m y sont régulièrement rencontrés. En amont le Diomboss se divise en plusieurs bolons (*Sokone, Bagal...*).

Ce bras de mer est couronné par d'importantes forêts de mangrove. Cet écosystème particulier a une importance halieutique et écologique bien reconnue (voir carte des lieux de pêche ci-dessous), la faune y est abondante et c'est notamment une zone de refuge et de nurserie pour les poissons.

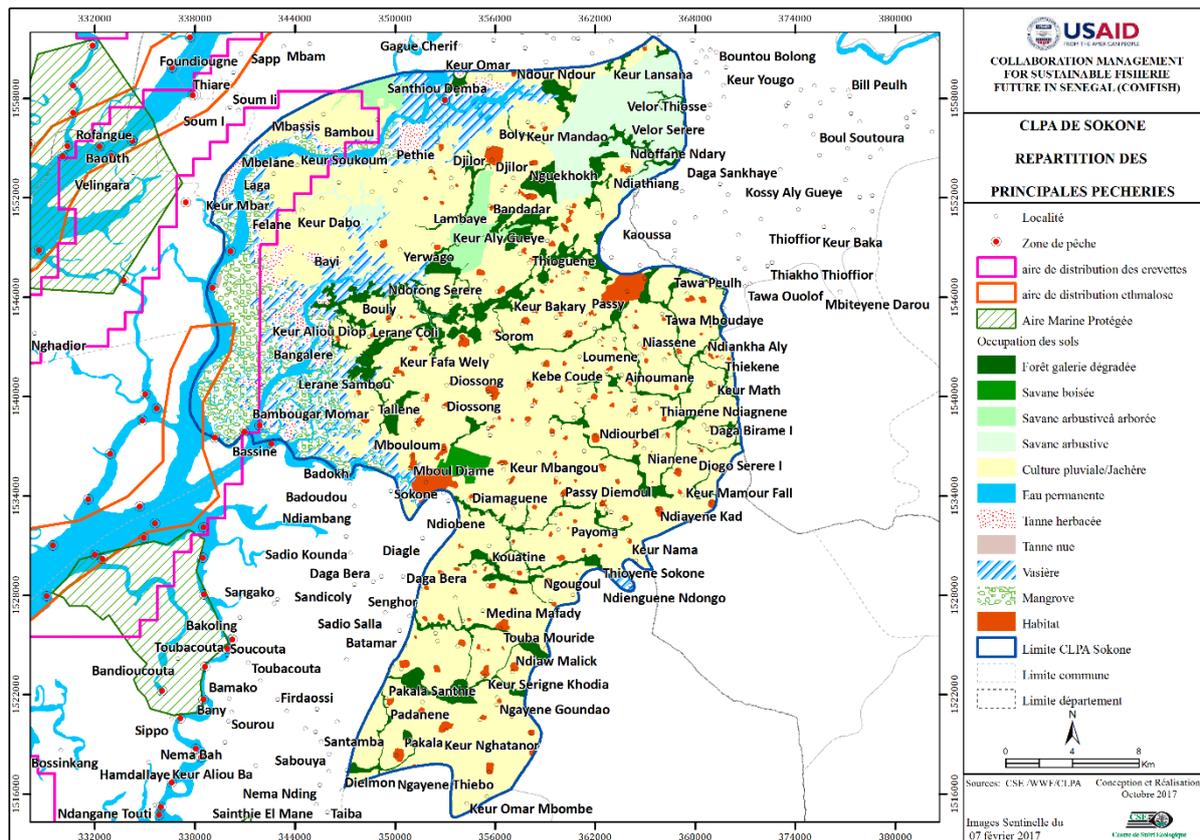


Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Sokone (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.3. Le cadre humain

C'est un CLPA terroir situé dans l'arrondissement de Djilor. Mis en place en 2008, il est essentiellement constitué de la commune de Sokone et de 06 autres villages terrestres (Bambougar Malick, Bambougar El hadj, Bambougar Samba, Bambougar Momath, Bangalère et Lérane Coly). La pêche constitue une activité secondaire dans ces villages derrière l'agriculture.

La population du CLPA est estimée à 16406 habitants (*recensement administrative, 2017*) dont 48,72% de femmes. Elle est essentiellement constituée de Sérère, wolof et peulh.

Tableau 1 : Répartition de la population au sein du CLPA (recensement administrative, 2017)

N°	villages	Population Totale
01	Sokone	13450
02	Bambougar Malick	682
03	Bambougar Massamba	310
04	Bambougar Momath	
05	Bambougar El hadji	636
06	Bangalère	628
07	Lérane Coly	700
	TOTAL	16406

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique important dans la zone couverte par le CLPA de Sokone. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans les activités de production (pêche et exploitation de mollusque), de transformation et de commercialisation.

Des enquêtes réalisées au niveau du CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet USAID/COMFIH Plus (Mai 2017) ont permis d'identifier une diversité de professions constituées de plusieurs métiers qui gravitent autour de la pêche dont les principaux sont :

- la pêche,
- la transformation artisanale,
- le mareyage,
- l'exploitation de mollusques et
- les prestations de service.

Selon les enquêtes réalisées, la pêche (**41%**) et l'exploitation des mollusques (**35%**) sont les activités les plus pratiquées suivies du mareyage avec seulement (**10%**). Les prestations de services divers et la transformation artisanale sont les activités les plus faiblement pratiquées avec respectivement (**6%**) et (**8%**) de l'effectif total.

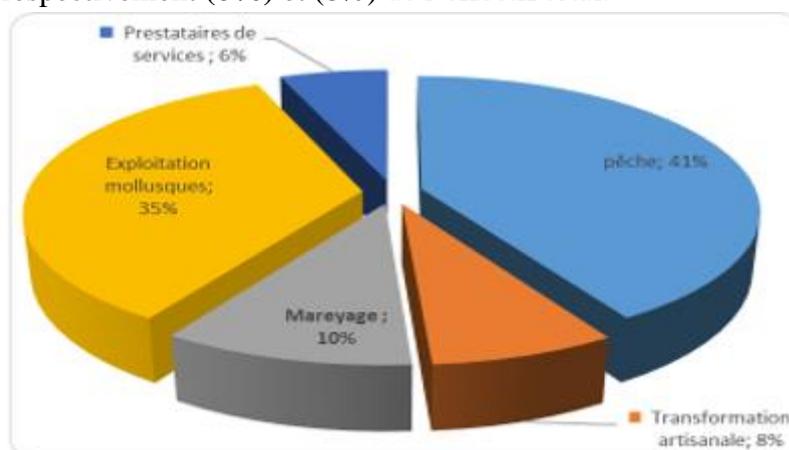


Figure 4 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des catégories professionnelles par villages montre beaucoup de disparité. En effet, les pêcheurs sont plus importants dans les sites de Sokone et Bambougar Malick. Le faible nombre de pêcheurs a été noté à Bambougar Massamba et Lerane coly.

S'agissant de la transformation artisanale, elle n'est pratiquée que dans 02 sites (Sokone et Bambougar Malick).

L'activité de mareyage n'est aussi identifiée que dans 02 sites (Sokone et Bambougar Malick)

Quant à l'exploitation des mollusques, l'activité est pratiquée dans 5 sites (Sokone, Bambougar Malick, Bambougar El hadj, Bambougar Massamba et Bangalère)

Les prestations de services divers dans l'exploitation des ressources sont faiblement représentées dans le CLPA.

Tableau 2 : Répartition des différentes catégories socioéconomiques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêche	Transformation artisanale	Mareyage	Exploitation mollusques	Prestataires de services
Sokone	68	29	33	26	20
Bambougar Malick	54	11	21	39	12
Bambougar Momath	17				
Bambougar El hadji	22			57	
Bambougar Massamba	17			1	
Lérane Coly	22				
Bangalère	18			61	
Total	218	40	54	184	32

2.2.1. La pêche

La pêche est le métier le plus important dans l'exploitation des ressources halieutiques au niveau de ce CLPA. Selon les résultats des enquêtes, le nombre de pêcheurs identifié dans la zone est de 218 soit 41% des acteurs. La particularité à noter dans ce CLPA, est qu'il n'y a pas de pêcheurs étrangers. Cependant on a une population de pêcheurs relativement jeune où l'âge moyen est de 23 ans et les moins de 35 ans représentent 62% des pêcheurs.

La répartition des pêcheurs par village montre que les sites de Sokone et Bambougar Malick renferment plus de la moitié des pêcheurs soit 55,96%.

Tableau 3 : Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêcheurs
Sokone	68
Bambougar Malick	54
Bambougar Momath	17
Bambougar El hadji	22
Bambougar Massamba	17
Lérane Coly	22
Bangalère	18
Total	218

- **Les engins de pêche**

Sept (07) engins sont identifiés dans ce CLPA. Il s'agit de la senne de plage (SP), du filet maillant dérivant de surface (FMDS), du filet maillant encerclant (FME) et du filet dormant (FD). Ce sont les engins les plus utilisés dans cette zone.

Du point de vue des effectifs, on note une prédominance de 04 engins : Senne de plage, filet maillant dérivant de surface, filet dormant et filet maillant encerclant avec respectivement 33%, 26%, 22% et 13%. Les autres engins ne dépassent pas individuellement 5 % de l'effectif total.

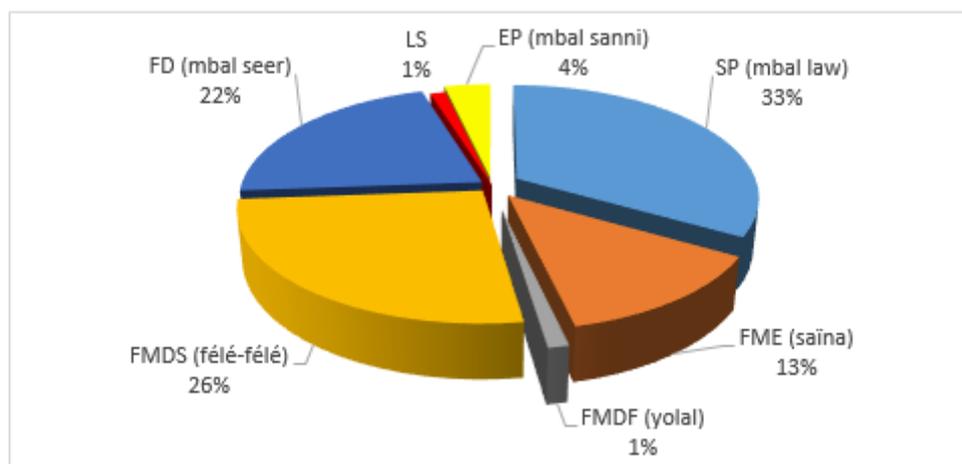


Figure 5 : Les différents engins de pêche utilisés dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des engins de pêche par village montre une nette disparité. En effet, les sept types d'engins identifiés ne se retrouvent pas dans tous les villages. Du point de vue de l'effectif, on note que plus la moitié se retrouvent dans les sites de Sokone et de Bambougar Malick.

Tableau 4 : Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	SP (mbal law)	FME (saïna)	FMDF (yolal)	FMDS (féfé-féfé)	FD (mbal seer)	LS	EP (mbal sanni)
Sokone	13	2	1	5	2		3
Bambougar Malick	7	3		5	10		
Bambougar Momath	2			2			
Bambougar El hadji	2	1		2	1		
Bambougar Massamba	1			1	5	1	
Lérane Coly	1	1		3			
Bangalère	2	4		4			
Total	28	11	1	22	18	1	3

- **Le parc piroguier**

La pirogue joue un rôle important dans l'activité de pêche au niveau du CLPA de Sokone. Environ 56 pirogues ont été dénombrées lors des enquêtes. Cependant, le recensement officiel du parc piroguier au niveau du poste de contrôle de Sokone fait état d'un effectif global de 90 pirogues. Cet écart constaté est lié à la forte mobilité des pêcheurs dans la zone.

Les embarcations sont de tailles différentes et varient entre 4 et 12 mètres. Le mode de propulsion se fait à la rame pour les petites pirogues et à l'aide de moteurs hors bords de type 8 cv, 15 cv et 40 cv pour les grandes embarcations.

La répartition du parc piroguier par village montre que la moitié du parc piroguier est principalement concentrée dans les sites de Sokone (25%) et Bambougar Malick (26%).

- **Les principales espèces capturées**

Le tableau ci-dessous indique les principales espèces capturées dans la zone.

Tableau 5: Espèces capturées dans la zone

N°	Français	Scientifiques	Vernaculaires
	POISSONS		
1	Ethmalose	<i>Ethmalose fimbriata</i>	Kobo
2	Machoirion	<i>Arius spp</i>	Kong
3	Mulet	<i>Mugil spp</i>	Deem
4	Fausse morue	<i>Epinephelus aenus</i>	Coof
5	Carpe rouge	<i>Lutjanus fulngens</i>	Yaax
6	Faux perroquet	<i>Lagocephalus laevigatus</i>	Bun fokkiin
7	Barracuda	<i>Sphyraena piscatorium</i>	Sëdd
8	Chasseur	<i>Elops senegalensis</i>	Lekk
9	Daurade grise	<i>Plectorhincus mediterneus</i>	Banda
10	Capitaine	<i>Polydactilus quadrifilus</i>	Njaane
11	Tilapie	<i>Tilapia spp</i>	Waas

12	Sole langue	<i>Cynoglossus spp</i>	Tangal
13	Otolithe naine	<i>Pseudotolithus typus</i>	Tuunuun
14	Aiguille crocodile	<i>Strongylura spp</i>	Sambasilet
15	Grande Carangue	<i>Caranx carangus</i>	Saaka
16	Tracynote	<i>Vomer setapinis</i>	Fanta mbay
17	Carpe blanche	<i>Pomodasys spp</i>	Sompat
18	Pastenague	<i>Dasiatis margarita</i>	Rayyantaan
19	Scyris d'alexandrie	<i>Trachurus maxilosus</i>	dug dug
20	Otolithe épaisse	<i>Pseudotolithus brachygnatus</i>	Nguukë
21	Drépane	<i>Drepane africana</i>	Tàppandaar
22	Friture argentée	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	Xur xur
Crustacées			
23	Crevette blanche	<i>Penaeus dupororum notialis</i>	Sippax
Mollusques			
24	Seiches	<i>Sepia officinalis</i>	Yëredë
25	Cymbium	<i>Cymbium spp</i>	Yeet
26	Huîtres	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss
27	Coques	<i>Arca senilis</i>	Pagnes
25	Murex	<i>Murex spp</i>	Tuufa

En ce qui concerne les débarquements, la tendance au cours de ces deux dernières années montre que les mises à terre de poissons sont passées de 322,955 tonnes en 2015 à 367,33 tonnes en 2016 soit une augmentation de 12%.

Pour les mollusques, les mises à terre passent de 46,02 tonnes en 2015 à 69,665 tonnes en 2016 soit une augmentation de 33%.

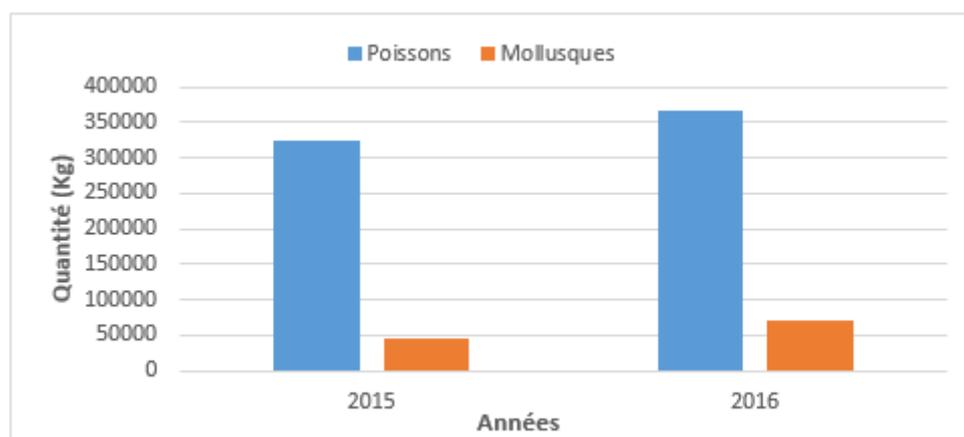


Figure 6 : Quantités de poissons et de mollusques débarquées (source : poste de contrôle des pêches de Sokone)

La destination des mises à terre de poissons montre une prédominance de l'autoconsommation et de la transformation artisanale. Le mareyage reste très faible et ne dépasse pas 2%. En 2015 la part réservée à la transformation artisanale (170,15 tonnes) est plus importante que celle destinée à la consommation locale (139,79 tonnes). Par contre en 2016, la part réservée à la consommation locale est la plus importante (192,21 tonnes).

Pour les mollusques, la distribution montre que la part réservée à la transformation artisanale en 2015 et 2016 est de 35,69 tonnes et 56,01 tonnes. La part destinée au mareyage vient en seconde position. On note pour les mollusques une autoconsommation faible en 2015 et 2016 représentant respectivement 0,04% et 0,6% de la production.

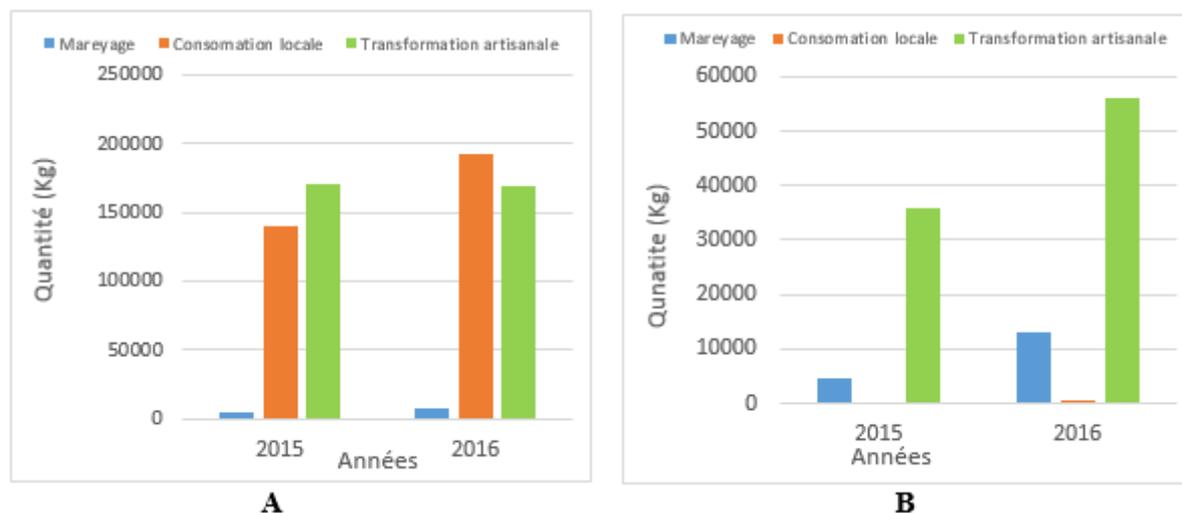


Figure 7 : Ventilation des produits débarqués poissons (A) et mollusques (B) au niveau du poste de contrôle de Sokone de pêche (source : poste de contrôle des pêches de Sokone)

2.2.2. Le mareyage

L'activité de mareyage occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. La profession de mareyeur est assujettie à l'obtention d'une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d'identifier près de 54 personnes exerçant ce métier soit près de 10 % des professionnels de la pêche.

Les personnes identifiées sont toutes des micros mareyeurs et ne détiennent pas de carte professionnelle. En termes de genre, les femmes sont beaucoup plus représentées avec 72%. La population est relativement âgée avec 15% qui ont moins de 35 ans.

Tableau 6 : Répartition par sexe et par village des personnes impliquées dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Sokone	6	27	33
Bambougar Malick	9	12	21
Bambougar Momath			
Bambougar El hadji			
Bambougar Massamba			
Lérane Coly			
Bangalère			
Total	15	39	54

Pour les poissons, les quantités mareyées sont très faibles par rapport au débarquement total en 2015 et 2016 et ne dépassent pas les 2%. Cependant de 2015 à 2016, les quantités mareyées sont passées de 4,595 tonnes à 6,900 tonnes soit une augmentation de 33%.

Pour les mollusques, les quantités mareyées passent de 4,75 tonnes en 2015 à 13,095 tonnes en 2016.

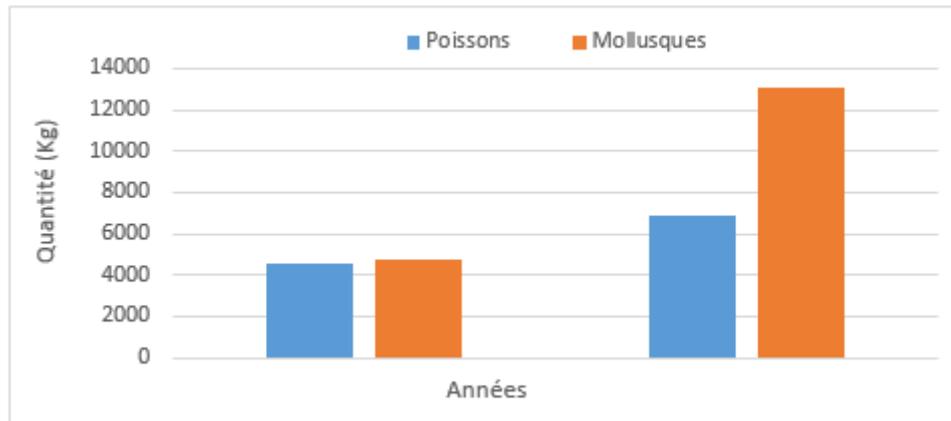


Figure 8 : Evolution des quantités de produits mareyées (source : poste de contrôle de Sokone)

2.2.3. La transformation artisanale

C'est un secteur très dynamique et essentiellement contrôlé par les femmes avec 95% contre 5% d'hommes. Elle joue une fonction économique et sociale très importante car elle constitue une source génératrice de revenus. Environ, 40 personnes s'activent dans la transformation artisanale représentant ainsi 8% des professionnels de l'exploitation des ressources halieutiques dans la zone.

On note que l'activité est pratiquée par une population assez âgée où les moins de 35 ans ne représentent que 13% de l'effectif.

Tableau 7 : Répartition par sexe et par village des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Sokone		29	29
Bambougar Malick	02 personnes originaires de Guinée	9	11
Bambougar Momath			0
Bambougar El hadji			0
Bambougar Massamba			0
Lérane Coly			0
Bangalère			0
Total	2	38	40

Dans ce CLPA aucun village ne dispose de sites de transformation aménagés ; cette situation fait que l'activité n'est pas très développée. Ce sont seuls les villages de Sokone et Bambougar

Malick qui abritent quelques acteurs évoluant dans ce domaine et disposant de 53 claies de séchage artisanales dont 44 à Sokone et 09 à Bambougar Malick.

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmalose, mulet,..) et les mollusques (Huitre, coque, touffa et cymbium).

Les différentes techniques utilisées sont : le séchage, la fermentation/séchage et la cuisson/séchage, le fumage/séchage. Ces techniques permettent d'avoir plusieurs produits finis dont les huitres, les pagnes, le tambadiang, le guedj et le touffa.

La transformation artisanale occupe une place très importante dans la destination des produits. Pour les poissons, les quantités destinées à la transformation artisanale passent de 170,15 tonnes en 2015 à 168,9 tonnes en 2016 soit une baisse de 0,7%.

Pour les mollusques, les quantités augmentent passant de 35,69 tonnes en 2015 à 56,01 tonnes en 2016 soit une hausse de 36%.

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité très développée dans le CLPA. En environ, 184 personnes s'y activent soit 34,8% des acteurs. Elle est essentiellement dominée par les femmes avec 95% des acteurs.

La population est relativement âgée avec un âge moyen de 49 ans pour les hommes et 39 ans pour les femmes. Les acteurs de moins de 35 ans ne représentent que 42% de l'effectif. Les villages de Bangalère et Bambougar El hadji abritent plus d'acteurs dans ce métier.

Tableau 8 : Répartition des exploitants de mollusques par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Sokone	1	25	26
Bambougar Malick	1	38	39
Bambougar Momath			0
Bambougar El hadji	2	55	57
Bambougar Massamba	1		1
Lérane Coly			0
Bangalère	4	57	61
Total	9	175	184

Les principales espèces exploitées sont les huitres, les murex, les seiches, le cymbium et les coques. Les pratiques de collecte restent traditionnelles exceptées avec les huitres où la pratique de l'ostréiculture sur guirlande a démarré dans certains villages.

Les quantités mises à terre passent de 46,02 tonnes en 2015 à 69,665 tonnes en 2016 soit une augmentation de 33%.

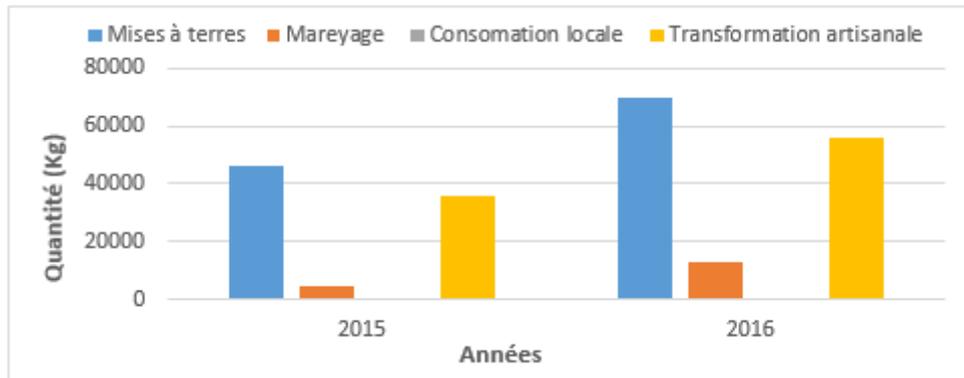


Figure 9 : Ventilation des mises à terre de mollusques (source Poste de contrôle des pêches de Sokone)

2.2.5. Les prestataires de services

La prestation de service est constituée des métiers connexes qui gravitent autour des activités de la pêche. C'est est une activité incontournable dans le secteur de la pêche car elle contribue à la réussite de toutes les autres activités menées dans le secteur. Malgré son importance, ce métier est un peu négligé dans le CLPA. On trouve quatre principaux groupes d'acteurs dans ce métier: les pompistes, les écailleuses, les charretiers et les charpentiers.

Les enquêtes ont permis l'identifier près de 32 individus exerçant dans cette activité soit 6% des professionnels.

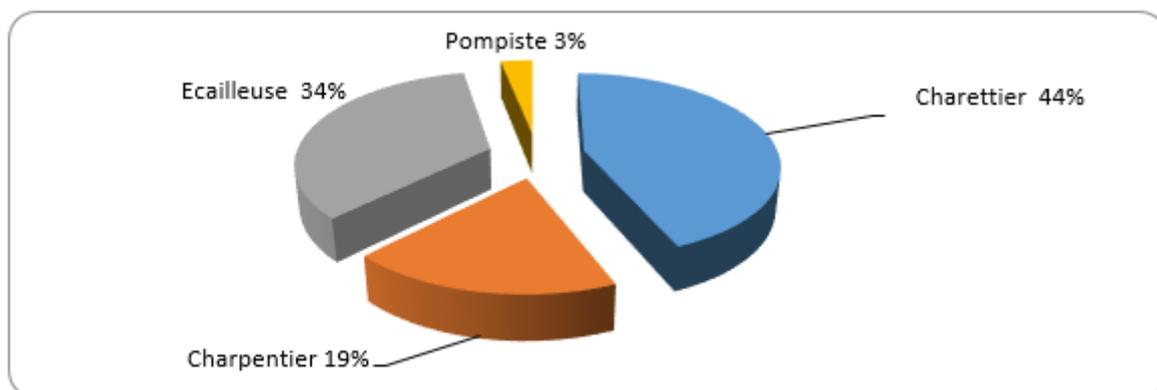


Figure 10 : Répartition des prestataires de service dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISHPlus enquête, Mai 2017)

La répartition par village montre que l'activité n'existe qu'à Sokone et à Bambougar Malick

Tableau 9 : Répartition des prestataires de service par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Sokone	9	11	20
Bambougar Malick	12	0	12
Total	21	11	32

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Sokone possède quelques infrastructures d'appui à la pêche. Elles sont essentiellement constituées de débarcadères et de stations de vente de carburant. Chaque village dispose de débarcadère de fortune. On trouve une station de vente de carburant hors-bord à Sokone et un poste de contrôle des pêches à Sokone qui représente l'administration des pêches dans la zone.

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion ont été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures réglementaires mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Sokone beaucoup d'initiatives communautaires ont été développées par les populations allant dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Ces interventions ont permis de comprendre et de s'engager dans la nécessité de conserver les ressources naturelles. Il s'agit de :

- ✓ repos biologique (fermeture de bolong, de vasière.....) ;
- ✓ contrôle du maillage des engins ;
- ✓ conservation des espèces protégée (marines et forestière),

2.3.2. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires en vigueur au sein du CLPA se présentent comme suit :

- ✓ l'arrêté réglementant la pêche crevettière au Sine Saloum.

2.3.3. Les zones protégées

Le CLPA de Sokone est une partie de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum qui couvre environ 330000 hectares et caractérisée par d'importantes diversités d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et

domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat Sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), valut à la RBDS d'être classée «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vue biodiversité, 114 espèces de poissons, plus de 100 espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses ont été répertoriés (IUCN, 1999).

Cet ensemble a bénéficié d'un programme spécial dans les années 2000 accès sur la conservation et la restauration des écosystèmes.

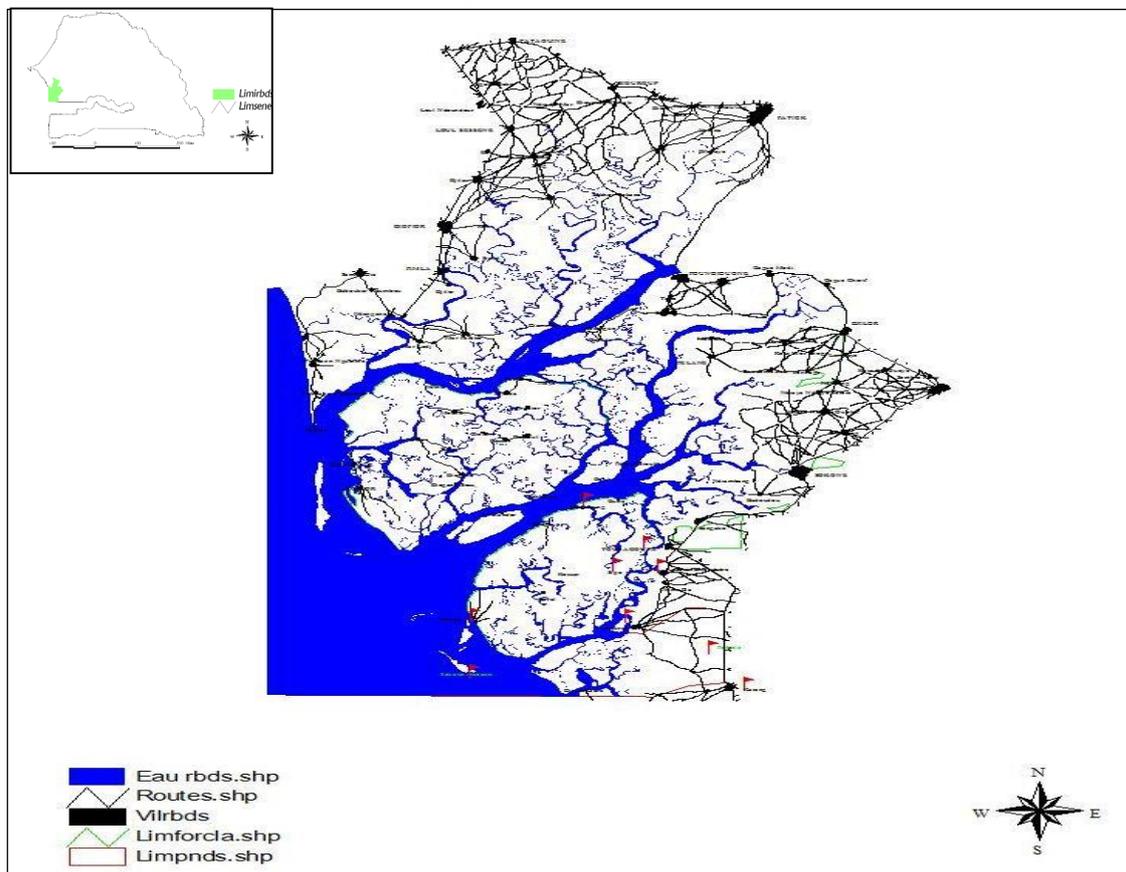


Figure 11: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

2.4. Les Contraintes, difficultés et solutions proposées par les acteurs

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité des pêcheries ainsi que sur les solutions préconisées. De façon

générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 10 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs

Acteurs/Rubriques	Contraintes liées à la gestion de la ressource	Causes	Solutions préconisées
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Manque de matériels (moteurs, filets règlementés etc.), • Manque de formation des acteurs • Manque d'infrastructures Problèmes de vente des produits pêchés	<ul style="list-style-type: none"> • Pluralité des pirogues, • Pluralité des pêcheurs • Utilisation du mono filament • Non-respect de la norme des filets (maillage) • Les bateaux de pêche industriels, • Problème de siège pour le CLPA, • Destruction de l'habitat des poissons, • L'utilisation de certains engins comme le FD 	<ul style="list-style-type: none"> • Repos biologique ou fermeture saisonnière de certains sites, • Utiliser des filets de maille supérieure ou égale à 28 pour le FMDS et une maille supérieure ou égale à 32 pour FME • Définir des heures de sortie en mer (de préférence pendant le jour, • Interdiction du mono filament (prévoir des sanctions à cet effet), • Limitation de zones de pêche des bateaux, • Limiter les sorties en mer, • Interdire la pêche nocturne
Mareyeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Manque d'entente, • Perte de produits (putréfaction), • Problèmes d'approvisionnement, 	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation de la ressource, • Manque d'organisation des micro-mareyeurs, • Absence de lieux de stockage des produits avant et après-vente, • Absence de quai de débarquement, • Problèmes de conservation des produits restant après-vente (chambre froid, frigo), • Manque de matériels (caisses, bacs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de chambre froide pour la conservation des produits avant et après-vente par l'appui des partenaires, • Se procurer de la carte mareyeur, • S'organiser pour trouver des partenaires pouvant nous appuyer en matériels pour le bon déroulement des activités, • Trouver un moyen de financement en facilitant l'accès au crédit, • Interdiction d'achat et la vente d'espèces immatures,

Acteurs/Rubriques	Contraintes liées à la gestion de la ressource	Causes	Solutions préconisées
			<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la taille autorisée des espèces à commercialisé
Transformatrices	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Manque de moyens financiers, • Problèmes de gestion, • Difficulté pour vendre les produits transformés, • Problème de qualité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation, • Manque de partenaires, • Manque de formation, • Manque de site de transformation moderne, • Insalubrité des lieux de transformation, • Pas de claies de séchage modernes ni de fours 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire la transformation des espèces juvéniles, • S'organiser pour trouver des marchés pour écouler les produits transformés, • Bénéficier de formation en hygiène, qualité et gestion, • Discuter avec les pêcheurs sur les prix, • Solliciter l'appui de partenaires pour la construction d'un site de transformation moderne,
Exploitants de mollusques	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la ressource, • Surexploitation des espèces de mollusques, • Disparition de nombreuses d'espèces, • Problème de cueillette 	<ul style="list-style-type: none"> • Pluralité des cueilleuses de mollusque, • Le changement climatique, • La coupe des racines, • Pas de moyens de transport (pirogue) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la durée de la fermeture des sites de deux (02) mois, • Interdire la coupe des racines pour la cueillette des huitres, • Mettre en place une commission de surveillance de la mangrove par le CLPA, • Aider les femmes à s'organiser et de trouver un moyen de transport (une ou deux pirogues),
Prestataires de service	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des espèces, • Problèmes de moyens, • Manque de matériels, 	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des espèces, • Exploitation d'espèces juvéniles, • Manque d'appui, 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'exploitation des juvéniles, en mettant sur place des sanctions sévères, • Fermeture périodique des bolong • Doter le CLPA des moyens pour surveiller la ressource, • Appui pour avoir sur place une boutique qui vend des

Acteurs/Rubriques	Contraintes liées à la gestion de la ressource	Causes	Solutions préconisées
			accessoires ou outils de travail pour les charpentiers,
Gestion des conflits	Disputes	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt divergent, • Occupation des surfaces 	Intervention du CLPA et anciens pêcheurs,
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Non signalisation des pirogues pendant la nuit, • Le manque d'équipements (chaussures, tenues, gants, gilets) 	<ul style="list-style-type: none"> • Négligence, Manque de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> • exiger aux piroguiers d'avoir une signalisation lumineuse pendant les déplacements nocturnes, • exiger le port du gilet, • Achats d'équipements de protection
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition de la mangrove, • Destruction de l'habitat marin • L'exploitation des juvéniles • Perte de filet à mono filament • Augmentation de l'effort de pêche (augmentation du nombre de pêcheurs, du temps de pêche et de la capacité de pêche) • Le libre accès aux ressources, • Les eaux de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement de la mangrove chaque année, • Interdire la coupure de la mangrove (sanction sévères), ou son exploitation abusive et sanctionner par une amende aux récidivistes, • Mettre en place une équipe de surveillance de la mangrove, • Interdiction du mono filament, • Établir des règles de sortie pour atténuer l'effort de pêche

III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

3.1. Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la

Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;

- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Internationale Océanographique (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

3.2. Le droit Sénégalais

3.2.1. Au plan national

- ✓ La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). L'article 92 de ce code prévoit, notamment dans les cas où les infractions de pêche sont constatées par un agent de surveillance à l'aide de renseignements fournis par des personnes dénommées, notamment dans le cadre des arrangements de coopération mis en œuvre dans les stations régionales de surveillance des pêches.
- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi no 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes
- ✓ La Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
- ✓ La Loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;

- ✓ La Loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales;
- ✓ L'arrêté interministériel N°3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPAs fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations.
- ✓ Un arrêté ministériel N° 00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel N° 07397 du 19 mai 2016 portant création CNAAP
- ✓ Arrêté ministériel N° 09388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des conseils locaux de pêche artisanale

3.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté portant création du CLPA de Sokone ;
- ✓ Arrêté préfectoral portant validation du choix des membres du CLPA de Sokone.

IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la raréfaction des ressources halieutiques. Cette situation est consécutive à une capacité de pêche qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels. La conséquence qui en découle est l'appauvrissement des communautés de pêcheurs avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et de la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale durable et de la promotion à travers, leurs activités du développement durable.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Sokone en collaboration avec les acteurs décide des périodes de fermeture et d'ouverture pour l'exploitation des produits ou espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes). La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion de la pêcherie de l'ethmalose et des sardinelles.

Pour l'*ethmalose* communément appelé « Cobo », les acteurs de la pêche ont constaté à l'unanimité qu'avec la maille de côté 30 mm définie par la réglementation des poissons de petites tailles sont capturés. Pour des mesures de conservation et préservation, les acteurs ont décidé de porter la maille de côté 30 mm comme prescrit dans le décret N° 2016-1804 portant

application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime à 36-40 mm

Pour les *Sardinelles*, l'utilisation du maillage 30 mm *de côté* du filet maillant encerclant doit être respectée conformément au décret N° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

L'utilisation de la senne tournante est formellement interdite dans les bolongs et chenaux de navigation.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

La pose des casiers à seiche dans les bolong sera règlementée à travers un arrêté.

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois (Août) instauré par arrêté du gouverneur de la région de Fatick, ont décidé de porter à deux (2) mois la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. La décision de fermeture fera l'objet de concertations avec les parties prenantes. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12mm de côté pour le filet trainant et 14 mm de côté pour les filets fixe conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillette d'huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s'engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l'exploitation du bois vert de mangrove pour quelques raisons que ce soit (bois de chauffe, combustibles pour la cuisson etc...). Le non-respect de cette règle est passible de sanctions ;

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 5 : Accès à la ressource

Le CLPA s'engage à accompagner l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l'ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toutes les embarcations doivent être immatriculées et disposer d'une plaque d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toutes les unités de pêche artisanale doivent détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 6 : Matériels à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d'aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancres, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche);

Article 7 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Les pêcheurs de même que les usagers des pirogues de traversée doivent obligatoirement porter avant tout embarquement un gilet de sauvetage jusqu'au retour à quai conformément à l'arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004 portant obligation d'embarquement et de port du gilet de sauvetage.

Article 8 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM) et matérialisé au niveau de certaines plages par des signes (drapelets rouge...).

Article 9 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stocker du carburant en dehors des stations et dépôts conventionnés.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 10 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte mareyeur en cours de validité conformément au code de la pêche.

Article 11: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;

Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiènes, de qualité et de sécurité au plan nationale et internationale durant la manutention, le transport, et le conditionnement des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les espèces juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 12 : Professionnalisation du secteur

Le CLPA s'engage à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 13 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustible ;
Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Tout acteur de la transformation doit respecter les normes de qualités, d'hygiènes et de sécurités requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 14 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant du produit transformé sur le marché. Ce cadre de concertation est composé de :

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentantes des transformatrices par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Le cadre peut s'adjoindre à toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE VII : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Article 15 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle d'organisation et de planification afin d'éviter les conflits de métier. En cas de conflit ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas échéant, l'affaire est portée aux services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 16 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 17: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 de la loi portant code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 de la loi portant code de la pêche qui vont de 50 000 à 300 000 FCFA.

TITRE IX : DES MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC), le bureau exécutif et des commissions chargées de missions spécifiques.

Article 18 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser de façon annuelle une évaluation de l'application de la convention locale. Des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire à l'issue de cette rencontre d'évaluation.

Article 19 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 20 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;
- la Commission chargée de l'information, de la formation et de la communication ;
- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures ;
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;
- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, Finance et partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 21 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Les mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- Des ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- Des réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- Des ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;
- Des évaluations externes peuvent être aussi réalisées en cas de nécessité à la demande du partenaire qui a accompagné le processus d'élaboration de la convention locale, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 22 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 23 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 24: Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout où besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Sokone, le 29 Décembre 2017

Le Sous-Prefet de Djilor
Président du CLPA de Sokone

